

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 5 août 2019 à 8 h à la salle du Conseil située au 3<sup>e</sup> étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

**19-08-141 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**19-08-142 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 5 août 2019.

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement d'emprunt 19-144 pour le financement des travaux de pavage – Modifications des articles 4 et 5
8. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**19-08-143 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 19-144 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 840 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 ET DE L'ARTICLE 5**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

Que l'article 4 soit modifié comme suit :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 840 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les frais requis pour la réalisation de ceux-ci, et les honoraires de surveillance des travaux. »

Que l'article 5 soit modifié comme suit :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et à affecter une somme de 300 000 \$ provenant du Fonds – Réfection et entretien de certaines voies publiques. »

**ADOPTÉ**

**19-08-144 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 8 h 06.

**ADOPTÉ**

---

Yves Daoust  
Maire

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière